



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

63 - ARS

63 - Ars DT 63

Arrêté N °2014261-0035 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité réparable du logement situé au lieudit TREYDIEU à BRENAT (parcelle n °237, section A)	1
---	---

63 - DOH

Autre - Arrêté fixant le montant des ressources dû au Centre Hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2014.	6
---	---

63 - DDPP

Service sécurité civile - SSC

Autre - ARRÊTÉ DDPP/ SSC/2014-160 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	11
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-161 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-57 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUZAT- LA- COMBELLE	13
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-162 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-66 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAULIEU	15
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-163 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-84 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRASSAC- LES- MINES	17
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-164 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-85 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRENAT	19
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-165 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-228 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BREUIL- SUR- COUZE	21
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-166 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-229 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BROC	23
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-167 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-143 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COUDES	25
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-168 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-196 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ISSOIRE	27
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-169 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-200 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JUMEAUX	29

Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-170 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-297 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de NONETTE	31
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-171 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-303 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORBEIL	33
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-172 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-308 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORSONNETTE	35
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-173 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-312 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PARENTIGNAT	37
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-174 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-242 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES PRADEAUX	39
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-175 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-439 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- YVOINE	41
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-176 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-446 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUVAGNAT- SAINTE-MARTHE	43
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-177 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-505 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de YRONDE- ET- BURON	45
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-178 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-72 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERTIGNAT	47
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-179 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-255 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARAT	49
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-180 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-487 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VERTOLAYE	51
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-181 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-103 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMALIERES	53
Autre - Arrêté DDPP/ SSC/2014-182 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-318 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PESCHADOIRES	55
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR	
Arrêté N °2014254-0016 - Autorisation de circulation de petits trains touristiques dans l'agglomération de Cournon d'Auvergne, le samedi 11 octobre 2014 dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.	57

63 - DIRECCTE

63 - UT 63

Autre - Arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré sous le numéro SAP802023895 à la SARL BOUYON PITAUD	61
--	----

RECEPISSE - Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP820023895 à la SARL BOUYON PITAUD	64
RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP508323680 à l'entreprise DOGO Sanda (nom commercial : coach scolaire)	67
RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 514642594 à l'entreprise MARTINEZ PORTALIER ESTELLE (nom commercial : Collégial)	70
RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804364420 à l'entreprise ROBIN Ludovic	73
RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804674307 à l'association Service d'Aide à Domicile 63 (S.A.D. 63)	76
63 - DREAL	
UT 63 et UT 03	
Arrêté N °2014261-0034 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les dispositions de l'Arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 et imposant des garanties financières ainsi que la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans l'eau à la société Revêtements Electrolytiques Clermontois (REC) sur le territoire de la Commune d'Aubière	79
Arrêté N °2014261-0039 - Arrêté portant mise en demeure d'effectuer des travaux de remise en état, société Sablières et travaux d'Auvergne, carrière située au lieu dit " Gravier de l'Ile", commune de Maringues.	96
63 - DRFIP	
63 - Division Etudes et Stratégie	
Décision N °2014262-0009 - Décision n °7-2014	100
63 - Préfecture	
63 - DCTE	
Arrêté N °2014266-0028 - Arrêté du 23/09/2014 portant adhésion de la commune de NEUVEGLISE (Cantal) à l'EPF SMAF Auvergne.	102
63 - Direction de la réglementation	
Arrêté N °2014260-0033 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière SARL Rocade Dépannage	105
Arrêté N °2014260-0034 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière Morange	108
Arrêté N °2014266-0030 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi- session 2015	111
63 - Sous- Préfecture d'Ambert	
Elections - réglementation	
Arrêté N °2014262-0005 - Portant agrément garde- chasse particulier	114

Arrêté N °2014262-0006 - Portant agrément de garde- chasse particulier	117
Arrêté N °2014262-0007 - Portant agrément de garde- chasse particulier	120

Réglementation

Arrêté N °2014266-0002 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive à moteur comportant l'engagement de véhicules à moteur "Finale Championnat de France d'Enduro" les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2014	123
--	-------	-----

63 - Sous- Préfecture de Thiers

Pôle réglementation et protection des populations

Arrêté N °2014266-0001 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas l'engagement de véhicules à moteur	129
---	-------	-----

Pôle relation avec les collectivités locales

Arrêté N °2014262-0008 - Arrêté du 19 septembre 2014 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale du Bois de Sugier - La Bourlétie - Commune de Vologne- Montagne	134
Arrêté N °2014265-0001 - Arrêté du 22 septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile aux personnes des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon	138



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014261-0035

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 18 Septembre 2014

63 - ARS
63 - Ars DT 63
Bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires

Arrêté portant déclaration d'insalubrité
remédiable du logement situé au lieudit
TREYDIEU à BRENAT (parcelle n °237,
section A)



PREFET DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne
DELEGATION TERRITORIALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE
portant déclaration d'insalubrité remédiable
du logement situé
au lieudit « Treydieu » à BRENAT
(Parcelle n°237, Section A)

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R.1416-16-1 à R. 1416-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L. 521-4 et les articles L. 541-2 et L.541-3 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment en son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1980 ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement situé au lieudit « Treydieu » à BRENAT (parcelle n°237, section A), par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 12 septembre 2014, sur les réalités et les causes de l'insalubrité du logement susvisé, et sur les mesures propres à y remédier ;

VU le décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 31 mars 2010 nommant Monsieur François Dumuis directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

.../...

CONSIDERANT que le logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Les infiltrations d'eau en toiture, l'insuffisance de ventilation, la présence d'humidité caractérisée par le développement de moisissures, le mauvais état des ouvrants, l'insuffisance de moyens de chauffage, induisant l'aggravation, voire l'apparition d'affections respiratoires et d'allergies ;
- L'insuffisance de ventilation dans la cuisine, possédant des appareils à combustion, et le mauvais état apparent de conduits de fumée, induisant un risque d'intoxication oxycarbonée ;
- L'absence de dispositif de traitement des eaux usées, la non étanchéité d'une conduite d'eaux usées, la dégradation de revêtements de sols, murs et plafonds (difficiles d'entretien), induisant un risque d'infections entériques, de parasitoses, d'allergies et d'affections respiratoires ;
- L'accès direct à des éléments sous tension, induisant un risque d'électrisation, voire d'électrisation ;
- L'éclairage naturel insuffisant de la chambre est, induisant un risque de déséquilibre psychique ;
- Le mauvais état localisé de certains planchers, l'absence de lisse au niveau de l'escalier, induisant un risque de chute ou de traumatisme ;
- La séparation du W.C. et de la salle de bains de la partie « pièces de vie ».

CONSIDERANT que le CoDERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiquées par le CoDERST ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – **Le logement situé dans l'ensemble immobilier sis au lieu dit « Treydiou » à BRENAT (parcelle n°237, section A), propriété de Monsieur Joël Germain Guy CHEVALEYRE, né le 16 août 1967 à ISSOIRE (Puy-de-Dôme), domicilié 7 rue de la Conche, 63500 SAUVAGNAT SAINTE MARTHE, propriété acquise par acte du 17 janvier 2009, reçu par Maître Elise BRION, notaire associé à ISSOIRE (Puy-de-Dôme), publié le 4 février 2009, volume 2009 P N° 379, à la conservation des Hypothèques de ISSOIRE, ou de ses ayants droits, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.**

ARTICLE 2 - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} de réaliser **selon les règles de l'art**, et dans le délai de huit mois, les mesures ci-après :

- Assurer l'étanchéité à l'eau et la solidité de la toiture
- Mettre en place un système de ventilation suffisant et permanent et adapté à l'utilisation des appareils à combustion
- Rechercher les causes d'humidité et y remédier de manière efficace et durable
- Réparer ou remplacer les ouvrants dégradés, afin d'assurer leur perméabilité à l'eau et à l'air
- Assurer un moyen de chauffage fixe, suffisant et sur
- Réparer la conduite d'eau usée non étanche, et mettre en conformité le dispositif de traitement des eaux usées
- Remédier au mauvais état général des revêtements des sols, murs et plafonds
- Mettre en sécurité l'installation électrique

.../...

- Assurer un éclairage naturel suffisant dans la chambre du 1^{er} étage est
- S'assurer de la solidité des planchers et mettre en place une lisse dans l'escalier
- Créer une salle d'eau et un W.C. intérieurs au logement.

Ce délai court à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 et L.1331-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par le représentant de l'Etat. Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 – Compte tenu de la nature des désordres constatés, le logement susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire pendant la durée des travaux.

Les locaux visés ci-dessus, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} doit, dans le délai de un mois à compter de la date de notification de l'arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

ARTICLE 6 - Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Joël CHEVALEYRE, propriétaire, 7 rue de la Conche, 63500 SAUVAGNAT SAINTE MARTHE ;
- Messieurs CARTAL, locataires, domiciliés « Treydiou » 63500 BRENAT.

Il est également affiché à la Mairie de BRENAT, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté est publié au Service de la Publicité Foncière de ISSOIRE aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis à :

- Monsieur le Maire de BRENAT, Hôtel de Ville, 3 route du Chauffour, 63500 BRENAT ;
- Monsieur le Président, Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, Place du Postillon, 63500 ISSOIRE ;

.../...

- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63032 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75, Boulevard François Mitterrand, 63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 Rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Madame la Directrice de l'A.D.I.L., secrétaire du P.D.L.H.I., 129 Avenue de la République, 63100 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63058 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 ;
- Madame la Sous-préfète d'Issoire, Boulevard de la Sous-préfecture, B.P. 3, 63501 ISSOIRE CEDEX.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé - EA2, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire de BRENAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 16 Septembre 2014

**63 - ARS
63 - DOH**

Arreté fixant le montant des ressources dû au
Centre Hospitalier d'Issoire au titre de l'activité
déclarée pour le mois de juillet 2014.

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-119

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'ISSOIRE au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2014

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2014, le 3 septembre 2014, par le centre hospitalier d'ISSOIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée **1 541 133,66 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 541 133,66 € soit :**

1 532 243.11 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 532 243.11 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

4 238,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 4 238,48 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

4 652,07 € au titre des produits et prestations dont 4 652,07 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

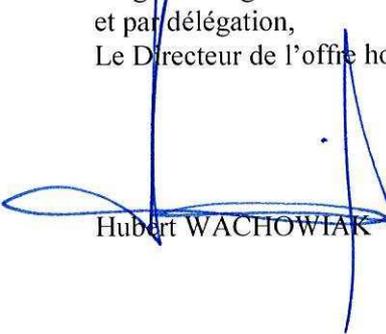
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 SEPTEMBRE 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'office hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le CH d'Issoire
1ex pour l'ARS siège

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE(630781003)**

Année 2014 M7 : De janvier à juillet

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 03/09/2014, 13:55

Date de validation par la région : mercredi 03/09/2014, 16:03

Date de récupération : mercredi 03/09/2014, 16:04

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	9 267 612,03	9 267 612,03	7 866 982,33	1 400 629,70	1 400 629,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	37 381,07	37 381,07	29 609,56	7 771,51	7 771,51
DMI séjour	0,00	0,00	34 423,90	34 423,90	29 771,83	4 652,07	4 652,07
Médicaments séjour	0,00	0,00	11 991,73	11 991,73	7 759,25	4 238,48	4 238,48
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	169 959,58	169 959,58	142 392,79	26 966,79	26 966,79
EFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	23 917,83	23 917,83	20 794,84	3 122,99	3 122,99
ACE	0,00	0,00	636 932,59	636 932,59	548 380,47	89 552,12	89 552,12
DMI AGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	10 182 418,73	10 182 418,73	8 641 285,07	1 541 133,66	1 541 133,66

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	1 400 601,21
Total DMI séjour hors AME	4 652,07
Total Médicaments séjour hors AME	4 238,48
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris AME	123 641,90
Total	1 541 133,66



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0019

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

ARRÊTÉ DDPP/ SSC/2014-160 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ DDPP/SSC/2014-160
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU l'arrêté modifié DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les annexes de l'arrêté modifié DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogées et remplacées par les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et diffusé par courrier aux communes, à la chambre départementale des notaires et aux sous-préfectures. Il sera accessible sur le site Internet de la préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 3 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0020

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-161 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-57 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUZAT- LA- COMBELLE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-161
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-57 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de AUZAT-LA-COMBELLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-57 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUZAT-LA-COMBELLE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de AUZAT-LA-COMBELLE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-57 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-57 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUZAT-LA-COMBELLE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHÉTEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0021

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-162 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-66 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAULIEU

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-162

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-66 du 1er juillet 2013

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BEAULIEU

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-66 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAULIEU ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BEAULIEU sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-66 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-66 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAULIEU est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0022

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-163 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-84 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRASSAC- LES- MINES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-163

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-84 du 1er juillet 2013

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BRASSAC-LES-MINES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-84 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRASSAC-LES-MINES ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BRASSAC-LES-MINES sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-84 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-84 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRASSAC-LES-MINES est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0023

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-164 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-85 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRENAT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-164

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-85 du 1er juillet 2013

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BRENAT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-85 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRENAT ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BRENAT sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-85 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-85 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BRENAT est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0024

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-165 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-228 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BREUIL- SUR- COUZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-165

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-228 du 1er juillet 2013

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de LE BREUIL-SUR-COUZE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-228 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BREUIL-SUR-COUZE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LE BREUIL-SUR-COUZE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-228 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-228 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BREUIL-SUR-COUZE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0025

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-166 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-229 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BROU

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-166

**modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-229 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de LE BROC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-229 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BROC ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LE BROC sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-229 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-229 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BROC est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0026

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-167 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-143 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COUDES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-167

**modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-143 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de COUDES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-143 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COUDES ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de COUDES sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-143 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-143 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COUDES est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0027

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-168 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-196 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ISSOIRE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-168
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-196 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de ISSOIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-196 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ISSOIRE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ISSOIRE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-196 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-196 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ISSOIRE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0028

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-169 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-200 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JUMEAUX

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté **DDPP/SSC/2014-169**

modifiant l'arrêté **DDPP/SSC/2013-200** du 1^{er} juillet 2013

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de **JUMEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté **DDPP/SSC/2014-160** du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté **DDPP/SSC/2013-36** du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral **DDPP/SSC/2013-200** du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **JUMEAUX** ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **JUMEAUX** sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral **DDPP/SSC/2013-200** du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral **DDPP/SSC/2013-200** du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **JUMEAUX** est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0029

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-170 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-297 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de NONETTE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-170
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-297 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de NONETTE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-297 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de NONETTE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NONETTE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-297 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-297 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de NONETTE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0030

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-171 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-303 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORBEIL

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-171
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-303 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de ORBEIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-303 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORBEIL ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ORBEIL sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-303 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-303 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORBEIL est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0031

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-172 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-308 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORSONNETTE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-172

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-308 du 1^{er} juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de ORSONNETTE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-308 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORSONNETTE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ORSONNETTE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-308 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-308 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ORSONNETTE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0032

signé par
Voir dans le document

le 20 Juin 2014

63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises

Arrêté DDPP/ SSC/2014-173 modifiant
l'arrêté DDPP/ SSC/2013-312 du 1er juillet
2013 relatif à l'état des risques naturels,
miniers et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
PARENTIGNAT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-173

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-312 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de PARENTIGNAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-312 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PARENTIGNAT ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de PARENTIGNAT sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-312 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-312 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PARENTIGNAT est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0033

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-174 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-242 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES PRADEAUX

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-174
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-242 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de LES PRADEAUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-242 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES PRADEAUX ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LES PRADEAUX sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-242 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-242 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES PRADEAUX est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0034

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-175 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-439 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-YVOINE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-175

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-439 du 1^{er} juillet 2013

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de SAINT-YVOINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-439 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-YVOINE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-YVOINE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-439 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-439 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-YVOINE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0035

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-176 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-446 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUVAGNAT- SAINTE- MARTHE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-176

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-446 du 1er juillet 2013

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-446 du 1^{er} juillet 2013 modifié relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-446 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-446 du 1^{er} juillet 2013 modifié relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0036

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-177 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-505 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de YRONDE- ET- BURON

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-177

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-505 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de YRONDE-ET-BURON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-505 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de YRONDE-ET-BURON ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de YRONDE-ET-BURON sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-505 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-505 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de YRONDE-ET-BURON est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0037

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-178 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-72 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERTIGNAT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-178

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-72 du 1er juillet 2013

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BERTIGNAT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-72 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERTIGNAT ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BERTIGNAT sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-72 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-72 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERTIGNAT est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0038

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-179 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-255 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARAT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-179

**modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-255 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de MARAT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-255 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARAT ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de MARAT sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-255 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-255 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARAT est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0039

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-180 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-487 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VERTOLAYE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-180
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-487 du 1^{er} juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de VERTOLAYE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-487 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VERTOLAYE ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de VERTOLAYE sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-487 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-487 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VERTOLAYE est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0040

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-181 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-103 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMALIERES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-181

**modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-103 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CHAMALIERES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-103 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMALIERES ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHAMALIERES sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-103 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-103 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMALIERES est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014171-0041

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Juin 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté DDPP/ SSC/2014-182 modifiant l'arrêté DDPP/ SSC/2013-318 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PESCHADOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2014-182

**modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-318 du 1er juillet 2013
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de PESCHADOIRES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2014-160 du 24 juin 2014, modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-318 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PESCHADOIRES ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de PESCHADOIRES sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend les pièces prévues par l'article n°2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-318 du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-318 du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PESCHADOIRES est abrogé.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et des services départementaux, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2014,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014254-0016

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 11 Septembre 2014

63 - DDPP
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière

Autorisation de circulation de petits trains touristiques dans l'agglomération de Cournon d'Auvergne, le samedi 11 octobre 2014 dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE TRANSPORT ET PRÉVENTION DES RISQUES
ROUTIERS

ARRÊTÉ

portant autorisation de
circulation de petits trains touristiques
dans l'agglomération de Cournon d'Auvergne,
le samedi 11 octobre 2014
dans le cadre de la Journée Nationale
du Commerce de Proximité

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 4 Juillet 1972 modifié le 29.07.1997 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;
VU l'arrêté du 02 juillet 1997 modifié les 15.04.1998 et 27.12.1999, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs;
VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes sous le numéro de licence 2012/83/0000016, valable jusqu'au 03/01/2016 ;
VU les procès-verbaux de visites techniques initiales en date du 16,19 et 27 mai 2014, délivrés par la D.R.I.R.E Auvergne;
VU l'autorisation du maire de Cournon, en date du 05 septembre 2014,
VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé considéré

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La S.A.R.L. Saby-Attractions-Animations-Loisirs, 56, rue des Varennes 63170 Aubière, est autorisée à mettre en circulation les petits trains touristiques définis à l'article 2, sur le seul circuit décrit dans l'article 3, sur la seule période définie à l'article 4.

ARTICLE 2 - Constitution du petit train touristique :

Les petits trains touristiques seront constitués des ensembles suivants :

Ensemble 1 :

Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
tracteur	5798 WP 63	III	7 cv	VF9L1D2AXXX 637007	PRAT	VASP
Remorque	5794 WP 63			VF9WP03XCXX 637005	PRAT	RESP
Remorque	5795 WP 63			VF9WP03XCXX 637004	PRAT	RESP
Remorque	5796 WP 63			VF9WP03XCXX 637006	PRAT	RESP

Ensemble 2 :

Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
tracteur	2287 XX 63	III	7 cv	VF9L1D2AXWX 637001	PRAT	VASP
Remorque	2289 XX 63			VF9WP03XPXX 637001	PRAT	RESP
Remorque	2291 XX 63			VF9WP03XPXX 637003	PRAT	RESP
Remorque	2293 XX 63			VF9WP03XPXX 637002	PRAT	RESP

Ensemble 3 :

Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
tracteur	637 XL 63	III	7 cv	VF9L1D2AX3X6 37006	PRAT	VASP
Remorque	633 XL 63			VF9WS02XX3X 637001	PRAT	RESP
Remorque	639 XL 63			VF9WS02XX3X 637002	PRAT	RESP
Remorque	6353 YW 63			VF9WS02XX8X 637001	PRAT	RESP

ARTICLE 3 - Le parcours autorisé :

Le parcours et les arrêts sont décrits sur le plan fourni en annexe.

Rue Blaise Pascal (arrêt) / avenue de la République / Place Joseph Gardet (arrêt) / rue du Commerce (arrêt) / avenue du Pont (arrêt) / avenue de la Liberté / Place Joseph Gardet (arrêt) / Avenue de la Libération / avenue du Maréchal Joffre (arrêt) / avenue du Maréchal Foch (arrêt) / place des Dômes (arrêt) / avenue des Dômes (arrêt) / avenue Jean Moulin (arrêt) / avenue de l'Allier (arrêt) / rue de la Chaux / rue Franche (arrêt) / rue de la Grande Fontaine / rue Blaise Pascal (arrêt).

ARTICLE 4 - Dates

Cette autorisation est valable le samedi 11 octobre 2014, de 11h00 à 16h00.

ARTICLE 5 :

Tout changement de matériel, ainsi que toute modification du tracé ou des horaires, devront être notifiés à la Direction Départementale de la Protection des Populations pour prise d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Maire de Cournon d'Auvergne,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont deux ampliations seront adressées à la S.a.r.l. Saby-Attractions-Animations-Loisirs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 SEP. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Arrêté N°2014254-0016 - 26/09/2014

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 23 Septembre 2014

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré sous le numéro SAP802023895 à la SARL BOUYON PITAUD

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 802023895

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1er août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;
 - VU** l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1er août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;
 - VU** la demande d'agrément déposée le 22 mai 2014 par la SARL BOUYON PITAUD (Nom commercial : BABYTIME) dont le siège social est situé 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND et les pièces complémentaires produites les 24 juillet, 25 août et 22 septembre 2014 ;
 - VU** la consultation du Président du Conseil Général en date du 9 septembre 2014 (Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse) ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément est accordé à la SARL BOUYON PITAUD (Nom commercial : BABYTIME) dont le siège social est situé 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2014.

Article 3: La SARL BOUYON PITAUD est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

Article 4 : La SARL BOUYON PITAUD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme transmettra au Préfet, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,

signé

Anne-Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Septembre 2014

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Modification du récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne délivré
sous le numéro SAP820023895 à la SARL
BOUYON PITAUD

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/N° 820023895 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Directe/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 22 mai 2014 au nom de la SARL BOUYON PITAUD sise 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 802023895 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne par la SARL BOUYON PITAUD ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL BOUYON PITAUD, sous le n° SAP 802023895, annule et remplace le récépissé délivré le 22 mai 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 26/09/2014

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Anne-Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 23 Septembre 2014

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP508323680 à l'entreprise DOGO Sanda (nom commercial : coach scolaire)



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 508323680
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 23 septembre 2014 par l'entreprise DOGO Sanda (nom commercial : COACH SCOLAIRE) sise 8, rue Henry Andraud – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DOGO Sanda (nom commercial : COACH SCOLAIRE), sous le n° SAP508323680 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 septembre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 26/09/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

Signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

**signé par
Voir dans le document**

le 23 Septembre 2014

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 514642594 à l'entreprise MARTINEZ PORTALIER ESTELLE (nom commercial : Collégial)



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 514642594
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 23 septembre 2014 par l'entreprise MARTINEZ PORTALIER Estelle (nom commercial : COLLEGIALE) sise 66, rue Paul Diomède – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MARTINEZ PORTALIER Estelle (nom commercial : COLLEGIALE), sous le n° SAP 514642594 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 21 octobre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 26/09/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

Signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 23 Septembre 2014

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804364420 à l'entreprise ROBIN Ludovic



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 804364420
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 14 septembre 2014 par l'entreprise ROBIN Ludovic sise 21, route de Maringues – 63310 MONS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROBIN Ludovic, sous le n° SAP 804364420 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 septembre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 26/09/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

Signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 23 Septembre 2014

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804674307 à l'association Service d'Aide à Domicile 63 (S.A.D. 63)



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 804674307
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 23 septembre 2014 par l'association SERVICE D'AIDE A DOMICILE 63 (S.A.D. 63) sise Rue des Raberlots - 63210 NEBOUZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association SERVICE D'AIDE A DOMICILE 63 (S.A.D. 63), sous le n° SAP 804674307 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 septembre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 26/09/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Anne Marie CAVALIER